VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.043 **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Sur Proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité Monsieur Titouan D'HERVE, est désigné en tant que secrétaire de la séance du conseil du 1er juin 2026.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.044 **Adoption du compte-rendu de la séance du 5 mai 2026**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 5 mai est adopté.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.045 **Compte de gestion 2025 : adoption**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2511-45 ;

Considérant qu'il lui appartient de délibérer sur le compte de gestion de l'État spécial d'arrondissement de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article unique : Le compte de gestion de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1 juin 2026

16.2026.046 **Compte administratif : Élection du Président de séance pour le vote du compte administratif 2025**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1 et L.2121-14 alinéa 2 ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil du 16e arrondissement relatif à la présidence des séances ou est débattu le compte administratif du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il lui appartient de délibérer sur le compte administratif de l'État spécial du XVIème arrondissement - exercice 2025 - dressé par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

Considérant qu'un Président spécial de séance chargé de conduire les débats relatifs au compte administratif du XVIème arrondissement et d'en arrêter les résultats définitifs doit être élu par les Conseillers d'arrondissement ;

Se porte candidat :

Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative des Finances et de la Caisse des Écoles - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l''unanimité des suffrages exprimés Madame Samia BADAT-KARAM est élue pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2025 et à son vote.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1^er juin 2026

16.2026.047 **Compte administratif 2025 : adoption**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1^er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2511-45 ;

Considérant qu'il lui appartient de délibérer sur le compte administratif de l'État spécial d'arrondissement de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement ;

Vu la délibération 16.2026.046 du Conseil du 16^e arrondissement désignant Madame Samia BADAT-KARAM comme présidente spécialement élu pour l'examen et l'approbation du compte administratif de l'état spécial du 16^e arrondissement pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire, chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles - Correspondant Défense ;

Conformément à l'article L. 2121-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le maire de l'arrondissement doit se retirer au moment du vote par le conseil du compte administratif de l'année précédente.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article unique : à l'unanimité, il est donné acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2025, et les résultats sont adoptés par chapitre et par article, aux chiffres arrêtés dans les tableaux ci-après.

Votes pour : 34
Abstentions : 2

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.048 **Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 16ème arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L.2511-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2026 DFA 13 en date du 19 au 22 mai, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de donner délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissement du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article 1 : le conseil d'arrondissement donne délégation à Monsieur Jérémy REDLER, Maire du 16e arrondissement de Paris, pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L.2511-36 du code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris

La délibération est adoptée et l'unanimité.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.049 **Délibération du Conseil d'arrondissement pour autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-16,

Sur proposition de Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article 1er : Peuvent être mises à disposition pour une période temporaire les salles de la mairie d'arrondissement ainsi désignées :

Localisation	Surface	Capacité d'accueil
Salle des Fêtes	220 m2	210 personnes assises ou 300 debout
Salle des Commissions	77 m2	70 personnes assises ou 130 debout
Salles de la Rotonde (RDC et 2e étages)	75 m2	70 personnes assises ou 130 debout
Salle d'Audience	70 m2	65 personnes assises ou 120 debout
Jardin	1000 m2	150 personnes debout

Article 2 : La tarification de la mise à disposition de locaux a été fixée par les délibérations :
- 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, pour les redevances applicables hors espaces faisant l'objet d'une délibération fixant une tarification particulière ;
-2022 DDCT 107 pour les redevances applicables à la salle des fêtes, salle des commissions, salle de la Rotonde, salle d'audience, jardin.

Article 3 : Le maire d'arrondissement est autorisé à signer les conventions d'occupation temporaire suivant le modèle joint en annexe.

Article 4 : Une fois par an le maire d'arrondissement présentera le bilan des mises à disposition des salles désignées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.050 **2026 DJS 169 Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE pour la gestion du Centre Paris Anim' Point du Jour (16e)**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DJS 169 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de confier la gestion du Centre Paris Anim' Point du Jour et son annexe Mesnil Saint Didier, à l'association ACTISCE, dont le siège social est situé 12 rue Gouthière (13e), pour une durée de 5 ans à partir du 1er septembre 2026 et de l'autoriser à signer avec cette association la convention de délégation de service public jointe en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DJS 169 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.051 **2026 DAC 252 Subventions (10.550 euros) à neuf associations d'anciens combattants et comités du Souvenir dont une dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DAC 252 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Chloé CHOURAQUI, Adjointe au Maire chargée de l'Innovation, du Numérique de la Citoyenneté et la Politique mémorielle ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 252 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.052 **2026 DAC 257 Subventions (42.400 euros) à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 26 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DAC 257 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions de fonctionnement à treize comités d'arrondissement et au comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A. ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Chloé CHOURAQUI, Adjointe au Maire chargée de l'Innovation, du Numérique de la Citoyenneté et la Politique mémorielle ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 257 mentionné en visa.

Votes pour : 18
Votes contre : 2
Abstentions : 16

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e 1er juin 2026

16.2026.053

Vœu relatif relatif à l'identification de bâtiments publics et privés dans le 16e arrondissement pour la mise à l'abri de personnes vivant à la rue

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVI^e arrondissement ;

Considérant que la dernière édition de la Nuit de la Solidarité, datant de janvier 2026, indiquait que 3 857 personnes vivaient à la rue à Paris, dont 144 personnes dans le 16e arrondissement, parmi lesquelles 61 personnes dans le Bois de Boulogne ;

Considérant que qu'il s'agit du décompte le plus élevé depuis le lancement de la première Nuit de la Solidarité en 2018, avec une présence toujours plus importante de femmes et d'enfants en très bas âge ;

Considérant que l'hébergement d'urgence est une compétence de l'État mais que la Ville de Paris a toujours su prendre ses responsabilités, bien au-delà de ce que prévoit la loi, pour mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe ;

Considérant que la Ville de Paris a ainsi créé 920 nouvelles places d'hébergement d'urgence entre 2025 et 2026 et que ses services sont en recherche constante de solutions, notamment par la mise à disposition d'équipements publics inoccupés et de gymnases municipaux, quand la situation d'urgence l'impose ;

Considérant que la Ville doit régulièrement imposer aux mairies d'arrondissement d'ouvrir des places d'hébergement d'urgence au sein de leurs équipements afin de ne pas laisser des familles dormir à la rue et dans le froid, comme ce fut le cas encore récemment, avec la mise à l'abri de 159 personnes dont 44 enfants au gymnase Montherlant dans le 16e arrondissement ;

Considérant que la réquisition de gymnases n'est pas la solution idéale, tant pour les personnes hébergées que pour les usagers de ces équipements municipaux ;

Considérant que le 16e arrondissement compte aujourd'hui 448 places d'hébergement d'urgence soit 1, 8 places pour 1000 habitants, un ratio toujours très inférieur à la grande majorité des arrondissements parisiens ;

Considérant que nous ne pouvons pas, à Paris, nous satisfaire d'une situation dramatique qui voit chaque année des enfants, des femmes et des hommes mourir prématurément et que notre rôle est encore et toujours d'alerter l'État qui ne remplit pas sa mission ;

Considérant qu'à Paris, le territoire de référence est celui de l'arrondissement et que chaque Maire doit assumer ses responsabilités et son devoir de solidarité, avec un effort partagé entre tous les arrondissements ;

A la proposition de Geneviève Garrigos et de Marc Eloy, le Conseil d'arrondissement du 16e rejette le vœu à la majorité que :

- La Mairie du 16e identifie dans son arrondissement des bâtiments inoccupés qui pourraient être proposés aux services de l'État pour être transformés en places d'hébergement d'urgence financées.

Votes pour : 2
Votes contre : 34

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.054 **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 29 mai 2026**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu l'article L 2121-11 §2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur Jérémy REDLER, Maire du 16ème arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'arrondissement accepte, vu l'urgence d'examiner les délibérations suivantes :

162026054 Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 29 mai 2026.

M. Jérémy REDLER rapporteur.

2026 DASCO 35 Caisses des écoles - Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville.

2026 DASCO 36 Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les CDE intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les CDE non intégrées à Paris Familles.

2026 DASCO 51 Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 16ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Samia BADAT-KARAM rapporteure.

2026 DLH 103 Location de l'immeuble 111 - 113 rue Lauriston (16e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

2026 DU 57 Mises en demeure d'acquérir les biens (8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation.

M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.

2026 DAE 95 Attribution des deux contrats de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris.

M. Bruno LIONEL-MARIE rapporteur.

2026 DAC 23 Subventions (27.000 euros) à 5 associations dans le cadre du soutien à 5 festivals sur le territoire parisien.

2026 DAC 347 Subventions (934.500 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association au titre du soutien aux 37 établissements cinématographiques parisiens.

Mme Bérengère GREE rapporteure.

2026 DFA 9 Concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Royal » bois de Boulogne Paris (16e) - avenant n°1 - modification d'actionnariat.

2026 DPE 20 Subventions (636 000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi.

M. Benjamin GIRAUDAT rapporteur.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.054 (suite) **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 29 mai 2026**

2026 DFPE 142 Subventions et trois conventions à cinq associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents enfants et à favoriser les échanges entre pairs.

2026 DFPE 224 Subventions (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

2026 DFPE 239 Subventions de fonctionnement (6 662 164 euros), avenants aux CPO passées avec 30 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places).

Mme Laura LAMBLIN BENICHOU rapporteure.

2026 DPMP 9 Fixation de la tarification d'un service de sécurisation assuré par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP).

M. Mathias PETRICOUL rapporteur.

V162026069 Vœu relatif à l'installation de nouvelles corbeilles de rue.

V162026070 Vœu relatif à la fermeture de la crèche Fuligule dans le XVIe arrondissement.

V162026071 Vœu relatif à la situation des crèches privées dans le XVIe arrondissement.

V162026072 Vœu relatif à l'attribution d'une subvention pour la diffusion dans les collèges et lycées du film « L'abandon ».

V162026073 Vœu relatif à l'attribution de la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris aux victimes civiles du conflit israélo-palestinien depuis le 7 octobre 2023.

L'ordre du jour complémentaire adressé par la convocation du 29 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.055 **2026 DASCO 35 Caisses des écoles - Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DASCO 35 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris : Caisses des écoles - Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 35 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.056 **2026 DASCO 36 Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les CDE intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les CDE non intégrées à Paris Familles**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DASCO 36 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris : Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les CDE intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les CDE non intégrées à Paris Familles ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 36 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.057 **2026 DASCO 51 Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 16ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DASCO 51 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris : avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 16ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Samia BADAT-KARAM, Première Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale de la Vie Associative, des Finances et de la Caisse des Écoles - Correspondante Défense ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2026 DASCO 51 mentionné en visa.

Votes pour : 2
Votes contre : 34

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.058 **2026 DLH 103 Location de l'immeuble 111 - 113 rue Lauriston (16e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DLH 103 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 111 - 113 rue Lauriston (16e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis défavorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à la majorité un avis défavorable est donné au projet de délibération 2026 DLH 103 mentionné en visa.

Votes pour : 2
Votes contre : 34

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.059 **2026 DU 57 Mises en demeure d'acquérir les biens (8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DU 57 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de renoncer à acquérir les biens situés dans le (8e,9e,10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire chargé du Logement et de l'Urbanisme ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DU 57 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.060 **2026 DAE 95 Attribution des deux contrats de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DAE 95 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver la signature de deux conventions de délégations de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno LIONEL-MARIE, Adjoint au Maire chargé du Commerce de l'Artisanat et des quartiers Auteuil Nord et Sud ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAE 95 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.061 **2026 DAC 23 Subventions (27.000 euros) à 5 associations dans le cadre du soutien à 5 festivals sur le territoire parisien**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DAC 23 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer à ces 5 associations des subventions distinctes d'un montant total de 27.000 euros pour la réalisation de leurs projets d festival à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Bérengère GREE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 23 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.062 **2026 DAC 347 Subventions (934.500 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association au titre du soutien aux 37 établissements cinématographiques parisiens**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DAC 347 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer les 32 conventions avec 31 sociétés et 1 association au titre du soutien aux 37 établissements cinématographiques parisiens pour un montant total de 934.500 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Bérengère GREE, Adjointe au Maire chargée de la Culture et du Patrimoine ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DAC 347 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.063 **2026 DFA 9 Concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Royal » bois de Boulogne Paris (16e) - avenant n°1 - modification d'actionnariat**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DFA 9 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Royal » ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Benjamin GIRAUDAT, Adjoint au Maire chargé de la Propreté, des Espaces Verts de l'Environnement de la Cause Animale et du Conseil de quartier Bois de Boulogne ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFA 9 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.064 **2026 DPE 20 Subventions (636 000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DPE 20 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'attribuer des subventions pour un montant total de 636 000 euros et signatures de 6 conventions et 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Benjamin GIRAUDAT, Adjoint au Maire chargé de la Propreté, des Espaces Verts de l'Environnement de la Cause Animale et du Conseil de quartier Bois de Boulogne ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DPE 20 mentionné en visa.

Votes pour : 32
Abstentions : 4

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.065 **2026 DFPE 142 Subventions et trois conventions à cinq associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents enfants et à favoriser les échanges entre pairs.**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DFPE 142 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions à cinq associations d'un montant total de 100 150 € et la signature de trois conventions annuelles ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Laura LAMBLIN BENICHOU, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de la Famille ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 142 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.066 **2026 DFPE 224 Subventions (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 29 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DFPE 224 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions d'un montant de (16 834 431 euros), avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs passées avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Laura LAMBLIN BENICHOU, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de la Famille ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 224 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.067 **2026 DFPE 239 Subventions de fonctionnement (6 662 164 euros), avenants aux CPO passées avec 30 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places)**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 29 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DFPE 239 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions de fonctionnement (6 662 164 euros), avenants aux CPO passées avec 30 associations du groupe 2 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (moins de 100 places) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Madame Laura LAMBLIN BENICHOU, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de la Famille ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DFPE 239 mentionné en visa.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVI^E ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVI^e

1er juin 2026

16.2026.068 **2026 DPMP 9 Fixation de la tarification d'un service de sécurisation assuré par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)**

Le Conseil d'Arrondissement

Dans sa séance du 1er juin 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 28 mai 2026 ;

Vu le projet de délibération n°2026 DPMP 9 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris la fixation de la tarification d'un service de sécurisation assuré par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er juin 2026 par lequel Monsieur Jérémy REDLER, Maire du XVIème arrondissement, lui propose de donner un avis favorable ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mathias PETRICOUL, Conseiller d'Arrondissement délégué auprès du Maire en charge de la Sécurité de la Prévention et de la Délinquance ;

DELIBERE

Article unique : à l'unanimité un avis favorable est donné au projet de délibération 2026 DPMP 9 mentionné en visa.

Votes pour : 2
Abstentions : 34

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe 1er juin 2026

16.2026.069 **Vœu relatif à l'installation de nouvelles corbeilles de rue**

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris a engagé l'Acte II de sa territorialisation ;

Considérant les réflexions en cours relatives à la réforme de la loi PLM et au rôle des mairies d'arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris a présenté son plan d'action « 1000 points noirs » ainsi que ses mesures d'aménagement en matière de propreté et de cadre de vie ;

Considérant que la propreté est une attente majeure des habitants selon une étude publiée sur le site de la Gazette des communes, 46 % des habitants placent la propreté des rues parmi leurs priorités vis-à-vis de leur mairie, constituant un aspect majeur du cadre de vie ;

Considérant également qu'un sondage Ifop indique que 84 % des Parisiens jugent la Ville de Paris sale ;

Considérant qu'une note de la Direction interministérielle de la transformation publique (juin 2024) souligne que l'absence, le nombre limité ou la faible accessibilité des dispositifs de collecte des déchets peut favoriser les comportements inciviques ;

Considérant qu'une politique ambitieuse de propreté doit s'appuyer sur une logique de prévention et de facilitation des bons comportements ;

Considérant que la Ville de Paris a supprimé des milliers de corbeilles de rue sans concertation préalable avec les maires d'arrondissement, et que de nombreux riverains constatent depuis une dégradation sensible de la propreté de l'espace public ;

Considérant que cette initiative permettrait au maire de répondre rapidement et efficacement aux problèmes de propreté et améliorerait la qualité de vie des habitants ;

Sur proposition de Benjamin GIRAUDAT et de Jérémy REDLER, Maire du XVIe,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Procède à l'installation de nouvelles corbeilles de rue de manière adaptée aux besoins des différents espaces publics de l'arrondissement, préalablement identifiés par la Mairie d'arrondissement.

Votes pour : 34
Abstentions : 2

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe 1er juin 2026

16.2026.070

Vœu relatif à la fermeture de la crèche Fuligule dans le XVIe arrondissement

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que Paris fait face à un manque important de personnels de la petite enfance ;

Considérant que dans le XVIe arrondissement, 46% des places en crèche sont actuellement gelées en raison du manque de professionnels ;

Considérant que cette situation entraîne une dégradation préoccupante de l'offre d'accueil des jeunes enfants et accentue les difficultés rencontrées par les familles dans leur recherche de solutions de garde ;

Considérant que la fermeture de la crèche Fuligule entraînerait une diminution supplémentaire de l'offre d'accueil de la petite enfance dans le XVIe arrondissement et susciterait une forte inquiétude parmi les familles comme parmi les professionnels concernés ;

Considérant que cette situation pénalise directement les familles du XVIe arrondissement, qui voient l'accès au mode de garde se réduire de manière alarmante ;

Considérant que les fermetures ou gels de places en crèche fragilisent particulièrement les familles monoparentales, les parents actifs et plus largement l'équilibre de vie des habitants de l'arrondissement ;

Considérant que les professionnels de la petite enfance exercent déjà dans un contexte de forte tension, marqué par des sous-effectifs récurrents et une perte d'attractivité des métiers ;

Considérant que la fermeture d'un établissement risquerait d'accentuer les difficultés de fidélisation des équipes et d'affaiblir durablement le maillage territorial des équipements de petite enfance dans l'ouest parisien

Considérant qu'il est essentiel de garantir la continuité du service public de la petite enfance ainsi que la stabilité des équipes professionnelles dans l'arrondissement ;

Considérant que les familles du XVIe arrondissement ont besoin de visibilité et de garanties claires quant à l'avenir de l'offre d'accueil municipale ;

Sur proposition de Laura LAMBLIN-BENICHOU et Jérémy REDLER, Maire du XVIe,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Maintienne l'ouverture de la crèche Fuligule du XVIe arrondissement en gestion municipale si aucune structure privée ou associative ne reprenait l'activité ;
- Renforce les moyens consacrés au recrutement, à la fidélisation et à l'amélioration des conditions de travail des professionnels de la petite enfance afin de résorber durablement les tensions de personnel ;
- Garantisse, à défaut de maintien de la structure, la réaffectation de l'ensemble des personnels de la crèche Fuligule au sein des établissements du XVIe arrondissement ;
- Associe pleinement les familles, les personnels et les élus d'arrondissement à toute réflexion relative à l'évolution de l'offre de garde dans le XVIe arrondissement.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe 1er juin 2026

16.2026.071

Vœu relatif à la situation des crèches privées dans le XVIe arrondissement

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que la crise de la petite enfance à Paris se traduit par une pénurie persistante de places en crèche, accentuée par l'abandon en 2025 du financement des berceaux en crèches privées par la Ville de Paris ;

Considérant que cette décision a entraîné une réduction immédiate et significative des capacités d'accueil pour les familles du XVIe arrondissement, déjà confrontées à des difficultés croissantes pour trouver des solutions de garde adaptées ;

Considérant que les crèches privées constituent un maillon essentiel du dispositif d'accueil de la petite enfance, complémentaire aux structures municipales, et que leur exclusion du financement public aggrave les inégalités territoriales ;

Considérant que le retrait de ce financement a désorganisé le quotidien de nombreuses familles, en particulier celles dont les enfants bénéficiaient jusqu'alors de ces places, et a mis en péril la stabilité professionnelle des parents ;

Considérant que la reprise de ce financement permettrait de rétablir une offre de garde diversifiée, indispensable pour répondre aux besoins des familles parisiennes ;

Sur proposition de Laura LAMBLIN-BENICHOU et Jérémy REDLER, Maire du XVIe,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à la majorité que la Ville de Paris :

Rétablisse sans délai le financement des berceaux en crèches privées, abandonné en 2025, afin de maintenir les places existantes et de répondre à la demande croissante des familles du XVIe arrondissement.

Votes pour : 34
Votes contre : 2

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe 1er juin 2026

16.2026.072

Vœu relatif à l'attribution d'une subvention pour la diffusion dans les collèges et lycées du film « L'abandon ».

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-12 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant que ce film consacré à la mémoire de Samuel Paty contribue à transmettre les valeurs de la République tel que la liberté d'expression et la laïcité ;

Considérant que les valeurs de la République inculquées dans ce film font parties des enseignements des programmes scolaires fixés par l'Éducation nationale ;

Considérant que le rôle fondamental de la mémoire des événements survenus en octobre 2020 dans la compréhension et la prévention des atteintes aux principes républicains ;

Considérant que les établissements scolaires constituent des lieux essentiels de formation de l'esprit critique et de sensibilisation aux enjeux de citoyenneté ;

Considérant que les supports cinématographiques constituent des outils pédagogiques contribuant à renforcer la compréhension par les élèves des valeurs portées par l'école et de la mission des enseignants ;

Sur proposition d'Alexandra BAROUCH et de Jérémy REDLER, Maire du XVIe,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Attribue une subvention permettant de financer la diffusion, dans les collèges et lycées volontaires, du film « l'Abandon » consacré à Samuel Paty et aux enjeux de liberté d'expression, de laïcité et de respect des valeurs de la République.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU XVIe ARRONDISSEMENT DE PARIS

Mairie du XVIe

1er juin 2026

16.2026.073

Vœu relatif à l'attribution de la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris aux victimes civiles du conflit israélo-palestinien depuis le 7 octobre 2023

Le Conseil d'Arrondissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du XVIe arrondissement ;

Considérant l'attaque terroriste d'une violence inédite perpétrée le 7 octobre 2023 contre l'État d'Israël par l'organisation terroriste Hamas, ayant causé la mort de plus de 1 200 personnes, majoritairement des civils, et conduit à l'enlèvement de plusieurs centaines d'otages ;

Considérant que 51 ressortissants français ont été assassinés lors de ces attaques, faisant de cet attentat l'un des plus meurtriers pour la France depuis plusieurs décennies et l'un des plus lourds bilans français lors d'un acte terroriste commis à l'étranger ;

Considérant que plusieurs otages français ont également été retenus par le Hamas et qu'ils demeurent marqués à vie par cette tragédie ;

Considérant les conséquences dramatiques du conflit pour les populations civiles, confrontées à des pertes humaines considérables, à des déplacements forcés et à une crise humanitaire majeure ;

Considérant que les populations civiles israéliennes continuent également de subir les conséquences du conflit, notamment par les tirs de roquettes, les attaques terroristes et les traumatismes liés aux événements du 7 octobre ;

Considérant l'annonce de l'Exécutif parisien visant à attribuer la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris aux civils palestiniens ainsi qu'aux journalistes de Gaza et de Cisjordanie ;

Considérant que la Citoyenneté d'honneur constitue une distinction symbolique forte destinée à exprimer la solidarité de la Ville de Paris envers des personnes victimes de persécutions, de violences ou d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux ;

Considérant que les valeurs universelles de paix, de fraternité, de dignité humaine et de refus du terrorisme imposent de reconnaître toutes les souffrances civiles sans distinction d'origine, de nationalité, de religion ou de condition ;

Considérant qu'une reconnaissance sélective des victimes risquerait d'introduire une hiérarchisation des souffrances incompatible avec l'universalité des principes humanistes que Paris entend défendre ;

Considérant que la mémoire des victimes du terrorisme islamiste du 7 octobre 2023 mérite d'être honorée avec la même exigence morale que celle des autres victimes civiles du conflit ;

Considérant que la reconnaissance de la souffrance d'un peuple ne saurait conduire à ignorer celle d'un autre et que la mémoire des victimes civiles doit être honorée sans distinction d'origine, de nationalité ou de religion ;

Considérant que la Ville de Paris a toujours porté un message de paix, de fraternité et de solidarité envers les victimes des conflits et du terrorisme ;

Sur proposition d'Alexandra BAROUCH et de Jérémy REDLER, Maire du XVIe,

Le Conseil d'Arrondissement émet le vœu à l'unanimité que la Ville de Paris :

- Rende hommage à l'ensemble des victimes civiles du conflit israélo-palestinien depuis le 7 octobre 2023, quelles que soient leur nationalité, leur origine ou leur confession en leur attribuant la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris ;

- Décide la création d'un lieu de mémoire pérenne à Paris, sous la forme d'une plaque commémorative, d'une stèle ou de la dénomination d'un espace public, afin de rendre hommage aux 51 ressortissants français assassinés lors des attaques terroristes du 7 octobre 2023 et de perpétuer la mémoire des victimes françaises de cet attentat ;

- Condamne, une nouvelle fois, avec la plus grande fermeté les attaques terroristes commises le 7 octobre 2023 par l'organisation terroriste Hamas ainsi que toutes les violations du droit international humanitaire commises à l'encontre des populations civiles ;

- Veille à ce que toute initiative mémorielle ou symbolique portée par la Ville de Paris s'inscrive dans une démarche d'universalité, de rassemblement et de refus de toute distinction entre les victimes civiles.

71 avenue Henri-Martin
75016 Paris
01 40 72 16 16